



**DE**  
**Auxiliaire de Puériculture**  
**Dossier de sélection**  
**(Formation Initiale et Formation Continue)**

**CFA:**  
Lycée JB LE TAILLANDIER  
Pôle Formation Continue et Apprentissage  
2 Bd Jean Monnet – 35300 FOUGERES  
**@:** [poleformation@lycee-jblt.fr](mailto:poleformation@lycee-jblt.fr)  
**J:** 02 30 03 42 80

**RENTREE 2027**

**Partie réservée à l'administration**

Date d'arrivée du dossier : ..... N° d'inscription : .....

**Engagement du candidat**

Je soussigné : ....., atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements mentionnés sur cette fiche d'inscription
- Avoir pris connaissance de la notice d'inscription

Faite le : ..... à .....

Signature du candidat (ou celle des parents ou du tuteur légal pour les candidats mineurs)

<u>Nom</u>	<u>Nom d'usage</u>
<u>Prénom</u>	<u>Date de naissance</u>

### **Scolarité et/activité professionnelle**

Si vous êtes titulaire de l'un des diplômes suivants, cocher la case correspondante :

- Diplôme d'Etat d'aide-soignant 2005 (niveau 3)
- Diplôme d'aide-soignant 2021 (niveau 4)
- Diplôme d'assistant de régulation médicale
- Diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- Baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- Baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social 2016 Spécialités (niveau 3) :  
DEAMP / DEAVS / MCAD (entourer la mention utile)
- Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social 2021 (niveau 3)
- Titre professionnel d'assistant de vie aux familles
- Titre professionnel d'agent de service médico-social
- CAP « Accompagnant éducatif petite enfance »

### **Pour le bénéfice de la dispense de sélection**

- ASHQ de la Fonction Publique Hospitalière
- ASHQ ou Agent de service « 1 an d'ancienneté »
- ASHQ ou Agent de service « Formation 70h + 6 mois d'ancienneté »

### **Financement envisagé – Cocher la case correspondante**

Région Bretagne (si demandeur d'emploi ou continuité de parcours)	
Agent de la fonction publique Hospitalière (ANFH)	
Salarié (organismes de financement : OPCO)	
Transition professionnelle	

VERIFICATION DES PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER « Formation Continue »

NOM : ..... Prénom : .....

Numérotation des pièces	Classer vos pièces dans l'ordre indiqué et déposez-les dans une pochette plastifiée A4 ouverte en haut et à droite Barrez les cases par lesquelles vous n'êtes pas concerné	Obligatoire ou Facultatif	Colonne contrôle réservée à l'IFAP
P1	Fiche de pré-inscription en ligne complétée	O	
P2	Dossier de sélection complété en MAJUSCULE		
P3	Photocopie d'une pièce d'identité, passeport ou carte de séjour en cours de validité (recto-verso lisible)	O	
P4	Une enveloppe à votre Nom, Prénom et adresse, timbrée		
P5	Une lettre de motivation manuscrite	O	
P6	Un curriculum vitae	O	
P7	Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. <b>Ce document n'excède pas deux pages</b>	O	
P8	La copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français pour les étrangers	O	
P9	Pour les élèves ayant obtenu le baccalauréat en 2023, 2024 ou 2025, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires	O	
P10	Pour les salariés de plus de 2 années d'expérience, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)	O	
P11	Pour les ressortissants étrangers, une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.	O	
P12	Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.	F	
P13  L'un ou l'autre	ASHQ de la fonction publique : justificatif d'ASHQ de la fonction publique	O Si bénéficiaire de l'absence de sélection	
	ASHQ ou agent de service « 1 an d'ancienneté » : Justificatifs d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 1 an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes		
	ASHQ ou agent de service « Formation 70h + 6 mois d'ancienneté » : 1) Attestation de 70h « participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée » 2) Ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes. <b>Précision : pour pouvoir bénéficier d'une dispense de sélection, les candidats se présentant dans le cadre du dispositif de formation « ASH 70h » doivent avoir effectué celle-ci sur la période réglementaire allant de janvier 2021 à décembre 2022 uniquement.</b>		



## DE Auxiliaire de Puériculture

### NOTICE Dossier de sélection (Formation Continue)

**CFA:**  
Lycée JB LE TAILLANDIER  
Pôle Formation Continue et Apprentissage  
2 Bd Jean Monnet – 35300 FOUGERES

@: [poleformation@lycee-jblt.fr](mailto:poleformation@lycee-jblt.fr)  
J: 02 30 03 42 80

**RENTREE 2027**

#### **Conditions d'accès à la formation**

L'accès à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture est réglementé par l'arrêté du 7 avril 2020

Vu le code du travail ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles D. 4391-1 et D. 4392-1 ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales du 5 mars 2020 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'évaluation des normes du 5 mars 2020,

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est accessible, sans condition de diplôme. Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

#### **Sélection des candidats**

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'Auxiliaire de Puériculture. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Vous serez convoqués en même temps que plusieurs autres candidats, l'entretien est collectif.

Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats.

#### **Dispense d'épreuves :**

Sont dispensés de l'épreuve de sélection les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures, relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les candidats se présentant dans le cadre de la formation ASH 70H doivent avoir réalisé celle-ci dans le cadre réglementé par la circulaire dédiée c'est-à-dire entre janvier 2021 et décembre 2022.

Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné. 20 % des places autorisées par la Région leur sont réservées quels que soient les modes de financement et d'accès à la formation visée.

### **Places disponibles**

Places autorisées	Reports N-1	Places réservées ASHQ- agents de service	Nombre de places ouvertes à la sélection
16	4	4	8

20% minimum réservés à la FPC : article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié

### **Calendrier**

**Publication du dossier de sélection** : Jeudi 2 avril 2026

Date d'ouverture des inscriptions (Pré-inscription en ligne + dépôt du dossier)	Date de clôture des inscriptions	Entretiens de sélections	Date de publication des résultats	Date de rentrée
Jeudi 2 avril 2026	Jeudi 30 avril 2026	Du lundi 4 mai au vendredi 29 mai 2026.	Mardi 9 juin 2026	Lundi 11 janvier 2027

## Constitution du dossier de candidature

Le dossier comporte les pièces suivantes :

### Dossier administratif :

1. Fiche de pré-inscription
2. Dossier de sélection complété
3. Photocopie d'une pièce d'identité, passeport ou carte de séjour en cours de validité (recto-verso lisible).
4. Une enveloppe à votre Nom, Prénom et adresse, timbrée avec un timbre prioritaire (rouge)

### Dossier de sélection :

5. Une lettre de motivation manuscrite
6. Un curriculum vitae
7. Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Ce document n'excède pas deux pages.**

Selon la situation du candidat :

8. La copie des originaux de vos diplômes ou titres traduits en français pour les étrangers ;
9. Pour les élèves ayant obtenu le baccalauréat en 2023, 2024 ou 2025, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
10. Pour les salariés de plus de 2 années d'expérience, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
11. Pour les ressortissants étrangers, une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
12. Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.
13. Pour les inscriptions « Dispenses de sélection » :
  - a. ASHQ de la fonction publique : Justificatif d'ASHQ de la fonction publique
  - b. ASHQ ou agent de service « 1 an d'ancienneté » :
    - Justificatifs d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 1 an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes
  - c. ASHQ ou agent de service « Formation 70h + 6 mois d'ancienneté »
    - Attestation de 70h « participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée » (**pendant la période réglementaire allant de janvier 2021 à décembre 2022 uniquement**).
    - Ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

**Classer et numéroter** chacune des pièces conformément à l'ordre ci-dessus.

Mettre votre dossier de sélection dans une **pochette plastifiée**.

***Le candidat est responsable de la complétude de son dossier. Les dossiers incomplets ne seront pas traités.***

## **Modalités d'inscription et dépôt du dossier de candidature**

### **Modalités d'inscription :**

1°) Remplir la pré-inscription (fichier joint)

2°) Déposer le dossier de sélection auprès de l'institut. Les candidats peuvent déposer le dossier :

- A l'Institut de formation : déposer votre dossier en main-propre, sous enveloppe, au Pôle Formation Continue et Apprentissage - Bâtiment G
- Par courrier : les candidats doivent s'assurer de la traçabilité (lettre recommandée avec accusé de réception, lettre de suivi). Le courrier peut mettre du temps à être acheminé. Nous vous conseillons d'adresser votre courrier dès l'ouverture des inscriptions.

### **Adresse de dépôt du dossier :**

Lycée JB LE TAILLANDIER

**Pôle Formation Continue et Apprentissage**

Bâtiment G - Formation DEAP

2 Bd Jean Monnet

35300 FOUGERES

### **Candidats en situation de handicap**

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien. Pour cela, ils doivent adresser une demande à l'un des médecins désignés par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) puis informer l'Institut de Formation en joignant l'avis médical du médecin précisant les conditions d'aménagement. Le directeur de l'Institut met en œuvre après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'élève, les mesures possibles et aménageables dans l'institut. Le document est à fournir au plus tard, le jour de la clôture des inscriptions.

### **Résultats (admission)**

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés à l'institut de formation et publiés sur internet, sauf si vous avez fait part de votre opposition par écrit (courrier à joindre à votre dossier dans le cas échéant).

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de **sept jours ouvrés pour valider son inscription** en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les candidats classés sur liste complémentaire peuvent être admis après épuisement de la liste principale dans la limite des places autorisées par la région.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

### **Reports de candidature :**

Le directeur de l'institut de formation peut accorder un report pour l'entrée en formation :

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

### **Admission définitive**

L'admission définitive est subordonnée :

**1° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;**

**2° A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'apprenant remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.**

Le certificat de vaccination est à produire, dans la mesure du possible, au plus tard le jour de la rentrée. Au vu des délais pour certains vaccins, il est recommandé d'anticiper le rendez-vous.

Un modèle de certificat médical et une attestation d'immunisation vaccinale sont joints en annexe du dossier.

**Connaissances et aptitudes attendues pour suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture**

<b>Attendus</b>	<b>Critères</b>
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Qualités humaines et capacités relationnelles	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

## **Cursus de formation**

Le parcours de formation en cursus complet est le suivant :

PARCOURS	Semaines de stage	Semaines à l'institut	Nombre d'heures
Cursus complet	22	22	1540 h

Des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordés aux élèves titulaires des titres ou diplômes ci-dessous. La synthèse des volumes de temps de formation à réaliser sont les suivants :

PARCOURS	Semaines de stage	Semaines à l'institut	Nombre d'heures
Diplôme d'Etat d'aide-soignant 2005 (niveau 3)	12	11.2	812h
Diplôme d'Etat d'aide-soignant 2021 (niveau 4)	12	8.6	721h
Le diplôme d'assistant de régulation médicale	17	15.8	1148h
Le diplôme d'Etat d'ambulancier	17	16.4	1170h
Le baccalauréat professionnel SAPAT	22	18.4	1414h
Le baccalauréat professionnel ASSP	15	14.2	1022h
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social 2016 Spécialités (niveau 3) : DEAMP / DEAVS / MCAD	17	16.4	1169h
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social 2021 (niveau 3)	17	13.6	1071h
Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles	17	16.4	1169h
Le titre professionnel d'agent de service médico-social	17	17.8	1218h
CAP « Accompagnant éducatif petite enfance »	17	16.6	1176h

Après admission en formation, pour les élèves ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs avec la certification professionnelle visée, ou lorsque leur parcours de formation antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation, le directeur de l'institut de formation met en place des parcours individualisés de formation. Les cursus mis en place dans ce cadre peuvent débuter à tout moment de l'année.

## **Aides financières possibles**

Les étudiants peuvent bénéficier d'aides financières :

- Accès aux bourses sous condition. Elles sont attribuées par la Région Bretagne. La demande est à réaliser en ligne sur le site de la Région Bretagne [www.region-bretagne.fr](http://www.region-bretagne.fr). Les étudiants devront être en possession du code de l'établissement adressé par l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture. Une information sera délivrée aux élèves inscrits.
- Pour les personnes, à la recherche d'un emploi : se renseigner auprès de France Travail, des Missions Locales, des C.I.O.
- Prêt étudiant Oséo garanti par l'Etat : ouvert à tous les étudiants sans aucune condition de ressources et à tous les étudiants de moins de 28 ans.

## **Coût de formation**

La Région Bretagne assure intégralement la prise en charge des coûts pédagogiques en formation initiale pour les publics suivants :

- Jeunes sortant du système scolaire
- Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail

Pour les salariés en CDI et titulaire de la fonction publique :

- Congé Professionnel de Formation : demander à l'employeur une autorisation d'absence pour suivre une formation dans le cadre d'un congé individuel de formation. Justifier d'une ancienneté en qualité de salarié d'au moins 24 mois consécutifs dont 12 mois dans l'entreprise
- Organismes de formation professionnelle auxquelles cotisent les employeurs.

# Certificat médical d'aptitude

(à faire compléter **par un médecin agréé\*** par l'ARS du département

Selon l'article 8 ter de l'arrêté du 12 avril 2021)

Je soussigné(e), Docteur ..... **Médecin agréé ARS,**

Atteste que : M./ Mme.....

Né(e) le : !\_\_ !\_\_ !\_\_\_\_\_ !

- ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'auxiliaire de puériculture.
- est à jour de ses vaccinations et immunisé(e)

Fait à ....., le .....

Tampon :

Signature :

\*liste disponible sur le site de l'ARS ou de la préfecture de votre département :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1>

**ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES**
  
 des personnes mentionnées à l'article L3111-4 du code de la santé publique

Je, soussigné(e) Docteur .....

Certifie que : Nom de naissance ..... Nom d'usage .....

Prénom : ..... Né(e) le...../...../.....

En formation de : .....

Est immunisé(e) :

- Contre la DIPHTERIE, le TETANOS et la POLIOMYELITIS :

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° lot

- Contre l'HEPATITE B, selon les conditions définies au verso, il/elle est considéré(e) comme : (*raier les mentions inutiles*)

- Immunisé(e) contre l'HEPATITE B :	<b>oui</b>	<b>non</b>
- Non répondeur (se) à la vaccination (après l'administration de 6 doses) :	<b>oui</b>	<b>non</b>
- Nécessitant un avis spécialisé	<b>oui</b>	<b>non</b>

- Par le BCG\*  OUI  NON

Nom du vaccin intradermique ou Monovax®	Date du vaccin	N° lot

\*Un arrêté du 27 février 2019 a **suspendu** l'obligation de vaccination par le BCG.

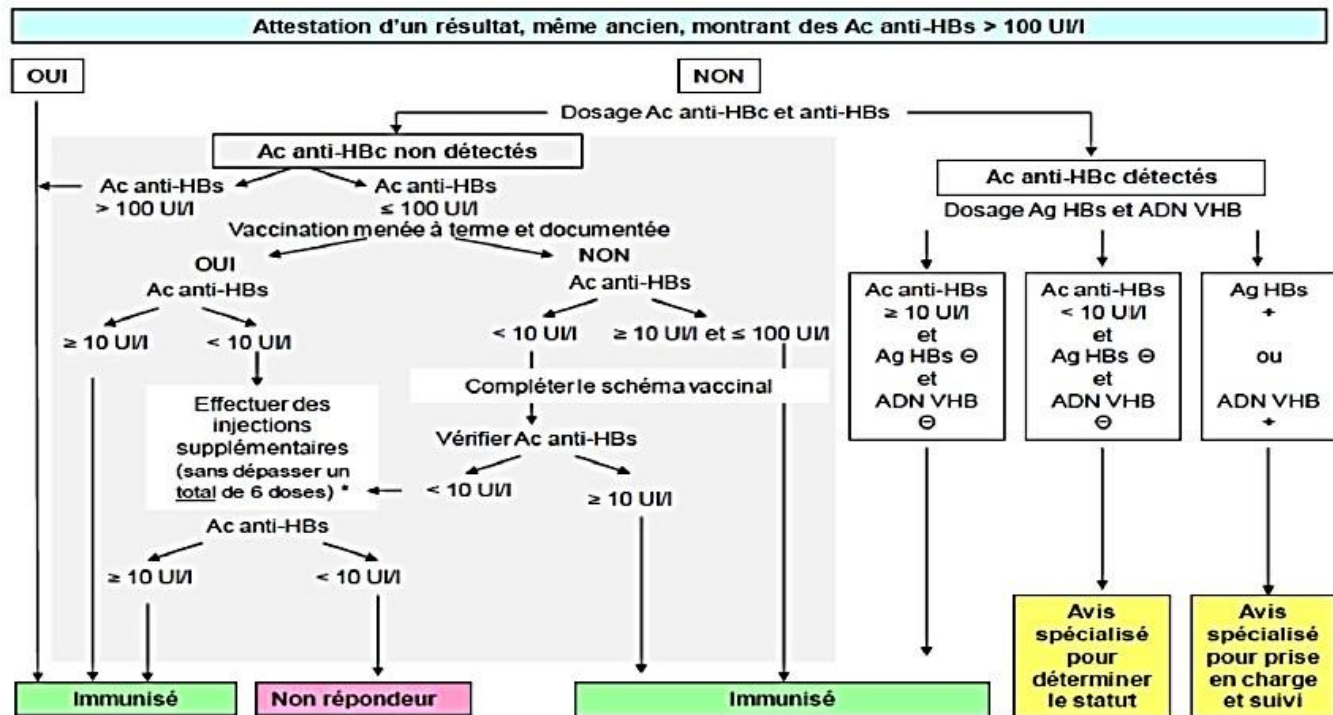
IDR à la tuberculine*	Date	Résultat (en mm)

\*L'IDR de référence est **obligatoire** : Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.

**SIGNATURE ET CACHET DU MEDECIN**

**Nota bene** : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour les étudiants et professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre **la COVID-19, la coqueluche, la rougeole, la rubéole et les oreillons (ROR), la varicelle et la grippe saisonnière**, ainsi que contre l'hépatite A pour les personnes s'occupant d'enfants n'ayant pas atteint l'âge de la propreté (par exemple personnels des crèches, assistants maternels...) et – des structures collectives d'accueil pour personnes handicapées.

**Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.311-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013**



\* Sauf cas particulier voir 4\* de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

**Textes de référence**

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP).
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours).
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP.
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III).
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP.
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. <https://vaccination-info-service.fr/>)